



COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
PARQUET GENERAL

Versailles, le 6 septembre 2023

Régis RAVAT pour l'Association  
Francophonie Avenir  
2811 chemin de Saint-Paul  
Parc Louis Riel  
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite.  
Procédure n°2215000083

N/REF : Pôle action publique – B9 2022/01228

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement suivant courrier reçu le 5 septembre 2022 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

En effet, selon les articles 40 et 40-1 du Code de procédure pénale, le procureur de la République apprécie l'opportunité des poursuites : face à une infraction, il peut choisir de poursuivre ou de ne pas poursuivre selon les faits de l'espèce et les préjudices allégués.

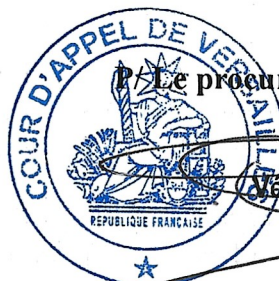
En l'espèce, le préjudice tiré du manque de lisibilité de la traduction française d'une affiche publicitaire comportant un slogan en anglais semble modeste. Le procureur de la République a donc opéré une juste appréciation de l'opportunité des poursuites en considérant que ces dernières seraient disproportionnées eu égard au préjudice.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, de poursuivre la procédure à l'encontre du groupe EDUSERVICES par le biais d'une constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction ou d'une citation directe.

En conséquence, la décision de classement sans suite est confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
Parquet Général  
5 rue Carnot – RP 113  
78011 VERSAILLES CEDEX  
Téléphone : 01 39 49 64 92



Le procureur général

Veronique ESCOLANO  
Avocat général